

UICN
CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE
5 au 14 octobre 2008, Barcelone, Espagne

Cahiers des charges des comités du Congrès

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est prié d'APPROUVER les cahiers des charges et la composition des comités du Congrès proposés par le Conseil.

Généralités

Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, des comités sont nommés pour aider le Congrès dans la conduite de ses travaux.

Les cahiers des charges des comités du Congrès suivants ont été préparés par le Conseil pour examen et approbation par le Congrès et ont été envoyés aux membres en mai 2008 :

- Comité de vérification des pouvoirs
- Comité des résolutions
- Comité des finances et des audits
- Comité du Programme
- Comité directeur du Congrès

Le Conseil souhaite aussi proposer la création d'un **Comité de la gouvernance** du Congrès mondial de la nature et a préparé le cahier des charges ci-joint pour examen et approbation par le Congrès.

À l'ouverture du Congrès, le Président proposera les membres des comités du Congrès.

Comité de la gouvernance du Congrès Projet de cahier des charges

Le Comité de la gouvernance est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Aux termes des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Comité de la gouvernance :

- (a) assistera le Comité des résolutions du Congrès en ce qui concerne l'application du paragraphe 56 des Règles de procédure en particulier pour les motions relatives à la gouvernance. Le paragraphe 56 stipule : « Le Comité des résolutions peut soumettre une motion à un comité ou à un groupe de contact *ad hoc* composé de délégués pour examen et conseil, ou décider qu'elle sera directement discutée par le Congrès mondial et soumise à son vote. Le Président de la session peut également proposer qu'une motion débattue lors du Congrès mondial soit soumise à un groupe de contact. Les rapports de tels groupes sont normalement examinés par le Comité des résolutions avant leur présentation au Congrès mondial. Les débats au Congrès mondial seront conduits sur la base des textes résultant de ce processus. »
- (b) consultera les membres ou groupes de membres qui souhaitent discuter de questions relatives à la gouvernance qui n'ont pu être traitées en plénière et facilitera les groupes de contact qui pourraient être constitués par le Comité des résolutions;
- (c) au besoin, préparera des recommandations par l'intermédiaire de comptes rendus du Comité pour adoption par le Congrès;
- (d) lorsqu'il préparera son rapport, travaillera en coordination avec le Comité des résolutions et le Comité de vérification des pouvoirs.